

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [emie-angersbinette-surete-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/c56306892f0ee02f2f3b81f7>

Date d'obtention : 2025-03-31 17:15:26

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

1. Encadrement et uniformisation des interventions : intervenants en milieu scolaire + policier + Direction d'école + parents + DPCP
 2. Prise en charge rapide de la victime et des autres jeunes impliqués : rencontres et répondre aux questions de la trousse SEXTO
 3. Limitation de la propagation des images/vidéos intimes : éviter que cela ne se retrouve sur le web autant que possible.
- bref, utilisation de la trousse dès que possible en rencontrant le jeune afin de diminuer les impacts et répercussions.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je sais que plus on agit vite, plus le délai sera moindre, pour la suite des procédures.

En mettant en pratique la trousse, je suis les consignes et réponds aux questions afin de cibler l'intervention au mieux avec le jeune.

Il se peut que le cas ne se rende pas en étude au DPCP, réduisant ainsi le temps et la surcharge des démarches judiciaires.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

De ne pas visionner les images/ photos /ou vidéos à caractères de nudité pouvant être de la pornographie juvénile chez le jeune mineur puisque cela représente une infraction criminelle en soi.